



Litige avec une agence immobilière

Par **loudka**, le **07/04/2011** à **12:05**

Bonjour,

Voici un rapide résumé chronologique de toute l'histoire :

- vendredi 18/03 : visite d'une maison. Je suis la première personne à la visiter (en même temps que l'expert). Je signe une proposition d'achat au prix à l'issue de la visite.
- samedi 19/03 : les visites se poursuivent sur les lieux (pourquoi ??). Je l'ai personnellement constaté de visu en passant en voiture devant la maison. L'agent immobilier ne l'a jamais nié.
- mardi 22/03 : l'agent immobilier introduit mon offre (un peu tard... il souhaitait temporiser afin que le vendeur ne résilie pas son mandat). Je n'ai pas d'autre nouvelle ce jour là.
- mercredi 23/03 : l'agent immobilier m'apprend qu'une seconde offre au prix a été faite le lendemain de la mienne (samedi 19/03). Toujours selon l'agent immobilier, ces personnes sont en plus allées voir directement le vendeur après avoir fait leur offre au prix, en court-circuitant l'agence. Je ne sais rien de ce qu'il s'est dit lors de cette entretien. Toujours est-il que le vendeur exige dorénavant de comparer les deux offres afin de se décider.
- jeudi 24/03 : je fournis de mon propre chef différents justificatifs provenant de mon dossier de financement à mon agent immobilier. Pas plus de nouvelles.
- vendredi 24/03 : mon agent immobilier passe toute sa journée chez le notaire. Je l'appelle régulièrement toutes les deux heures et finis par l'avoir au téléphone à 19h30. Il n'a pas de nouvelles.
- samedi 25/03 : j'apprends que la maison est vendue à l'autre acheteur. Ils ont signé la veille, le vendredi 24/03. On me refuse le rdv auprès du directeur d'agence sous prétexte que la vente est déjà réalisée. J'insiste en arguant du fait que j'ai écrit au service qualité de l'agence, à la DGCCRF et à l'ADIL. On me reçoit le soir à 18h30 et je demande des explications. La version du responsable d'agence contredit en tous points celle de mon agent immobilier : les deux offres n'auraient pas été effectuées à 24h de décalage mais auraient été concomitantes, toutes deux signées du 18/03 ! La politique de l'agence à partir de ce moment a consisté à

fournir au vendeur les deux dossiers et à leur laisser le choix.

Merci de bien vouloir me dire si quelque recours est possible.

Bien cordialement.

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **13:20**

Je ne vois pas quel recours vous pourriez avoir.

Par **loudka**, le **07/04/2011** à **14:26**

Nous sommes donc dans un marché où le montant du pot de vin décide de la bonne volonté des agences. Ne sont-elles soumises à aucune règle ?

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **14:33**

Si, mais vous avez la charge de la preuve

Par **loudka**, le **07/04/2011** à **14:51**

Comment prouver quoi que ce soit si les agences peuvent falsifier les formulaires de proposition d'achats ?

Est-ce normal que deux agents d'une même agence fasse visiter le même jour ? En ce cas, comment déterminer l'antériorité d'une offre ?

Il y a là un vide juridique.

Merci néanmoins de votre réponse.

Par **vanceslas**, le **08/04/2011** à **22:49**

Il paraît évident qu'il y a eu concurrence entre deux négociateurs de l'agence cela arrive très souvent et le vendeur peut choisir son acquéreur à offre identique il n'est pas question de pots de vin c'est la règle du jeu